

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

N° 13/2025/7.1.9	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 11/02/2025	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, ROUX, TUCA M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BOFFA à Mme BERLOU, Mme CHAVARDEZ à M.BACCOU, M.DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. DUPUY, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F

Elus en exercice : 27	Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025	
Présents : 21		
Absents : 0		
Procurations : 6		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,
VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,
Après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif Communal 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le.

18 FEV. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20250217-DEL_13_2025